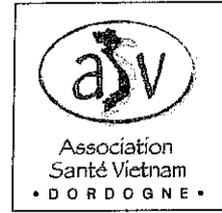


Centre hospitalier de Périgueux



Association
Santé Vietnam
• DORDOGNE •

Le 7 février 2015

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés,

- 1) Le Centre Hospitalier de PERIGUEUX
représenté par Monsieur **Thierry LEFEBVRE**, Directeur
80, avenue Georges Pompidou
24 019 PERIGUEUX cedex
Mail : dg.secretariat@ch-perigueux.fr
Fax : 05 53 45 25 40
Site internet : <http://www.hopitalperigueux.com>

- 2) et l'Association Santé Vietnam
représenté par Monsieur **André KHAN**, Président
12, rue du Pot-au-lait N° 5
24 000 PERIGUEUX
Siren : 794 437 475
Siret : 794 437 475 00013
Mail : andre.khan@ch-perigueux.fr
Site internet : <http://www.assosantevietnam.wordpress.com>

Il est constaté au préalable que :

Le VIETNAM est un pays en développement de l'Asie du Sud-Est, il est doté d'une population de 90 millions d'habitants et a une situation sanitaire difficile et contrastée ; en effet, les établissements publics de santé sont sous-équipés et le nombre de lits est insuffisant. Il existe des disparités régionales criantes. Enfin, compte tenu du fait que seulement 68 % de la population possède une assurance maladie au VIETNAM, les inégalités d'accès aux soins sont très fortes ; celles-ci s'articulent autour de l'échelle des soins dispensés aux patients, leur qualité et leur quantité, elles varient fortement en fonction des revenus du patient et de leur affiliation à l'assurance maladie. Moyennant une cotisation annuelle volontaire de l'ordre de 4,5 % du revenu, les soins seront pris en charge par ce système d'assurance maladie.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 er : objet de la convention

Le Centre Hospitalier de PERIGUEUX et l'Association Santé Vietnam souhaitent développer un partenariat dans les domaines de la logistique, communication et de conseil en vue de venir en appui aux hôpitaux vietnamiens et à la population démunie au VIETNAM..

Article 2 : les Obligations du Centre Hospitalier de PERIGUEUX

- Pour le projet d'optique solidaire à but humanitaire qui sera engagé par l'association santé Vietnam, l'établissement hospitalier mettra en place à sa demande un dispositif de collecte de lunettes usagées à destination de ses patients et de son personnel ;
- L'hôpital pourra faire bénéficier l'association de ses outils informatiques et de communication ;
- En matière de prospective, l'établissement pourrait aider l'association à rechercher des compétences médicales, paramédicales, techniques qui seront volontaires et bénévoles pour l'accomplissement des missions de coopération santé et de solidarité au Vietnam ;
- L'établissement hospitalier pourrait aider l'association à rechercher des dons de mécénat en compétences ou financiers en vue d'aider cette dernière à se développer ou à réaliser des missions humanitaires ;
- L'hôpital facilitera l'organisation des réunions, de conférences ou de manifestations dans ses locaux par l'association pour les besoins de ses missions humanitaires ;
- Partageant les valeurs de l'engagement solidaire et humanitaire défendues par l'association, l'hôpital va tout mettre en œuvre pour aider celle-ci à mobiliser les ressources bénévoles en interne qu'elles soient médicales, soignantes ou administratives.

Article 3 : les Obligations de l'Association Santé Vietnam

- L'association s'engage à demander l'accord de l'hôpital avant d'entamer des démarches ou actions lui impliquant ;
- Toute initiative prise par l'association ne doit pas nuire à l'hôpital ou à son image à l'intérieur ou à l'extérieur de ses locaux ;
- L'association santé vietnam pourra recevoir des dons des collectivités publiques, entreprises ou des particuliers afin de mettre en place conjointement le centre hospitalier des actions de coopération au VIETNAM ;
- Si besoin ou à la demande de l'hôpital, l'association pourrait effectuer des retours d'expériences des missions réalisées au VIETNAM.

En matière de coopération, le VIETNAM est un pays privilégié pour les hôpitaux français. Cette coopération porte essentiellement sur la formation médicale, paramédicale, technique ou administrative ; elle est l'illustration d'une stratégie « gagnant-gagnant ». Pour les partenaires vietnamiens, elle permet une maîtrise plus rapide et plus facile des techniques modernes de soins ou une optimisation des transferts de connaissances et pratiques. Pour les partenaires

français, il s'agit d'une ouverture sur une autre culture et d'autres pratiques de soins, de gestion et de management et d'un vecteur d'attractivité de l'établissement.
Nos établissements participent ainsi au rayonnement de l'expertise française dans le champ de l'offre de soins et des politiques de santé publique.

Dans ce contexte, l'association Santé Vietnam peut tout mettre en œuvre dans la limite de ses moyens à rechercher des éventuels partenariats entre le Centre Hospitalier de PERIGUEUX et des hôpitaux vietnamiens de dimension comparable.

Article 4

Cette convention est conclue pour un an à compter du 10 Février 2015
Sauf dénonciation par l'un ou l'autre des parties, la présente convention sera tacitement reconduite pour un an à chaque expiration.

Le Centre Hospitalier de PERIGUEUX

Le Directeur

Thierry LEFEBVRE



L'Association Santé Vietnam

Le Président

André KHAN

A handwritten signature in black ink, appearing to be "A.K.", written over the printed name "André KHAN".